

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 février 2022

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Christine LADET, Bénédicte LECHARTIER, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.
Messieurs Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Michel LAHAYE, Thierry MOULINET, Jacques ROURE.

Absents excusés : M. Dominique ASTORI donne pouvoir à M. Jacques ROURE ;
M. Mathias SCHMITT donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI ;
Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à M. Rémi CRESPIEN.

Absents : M. Régis POLGE.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth BARRE.

Ordre du jour : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 / Subvention à la SISA / Convention Maison de Santé Pluriprofessionnelle / Archives Communales / Convention de gestion entre la CAGR et la commune relative aux compétences eau et assainissement / Sujets divers.

Début de séance à 20 h 35

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022
(Cette délibération remplace et annule la délibération n°48 du 14/12/2021)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, il lui sera impossible de procéder au mandatement des dépenses d'investissement sans délibération du conseil municipal.

Il convient donc de lui donner les moyens d'assurer la continuité des actions comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Mme le maire à entreprendre le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2021 aux comptes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

1) D'autoriser Mme le Maire à entreprendre le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits votés en 2021 aux comptes d'investissement, selon le tableau suivant :

BUDGET GENERAL

Opérations	Budget 2021	25%
Op 16 : Bâtiments communaux	23 500€	5 875€
Op 17 : Bâtiments scolaires	12 000€	3 000€
Op 21 : Achat de matériel	8 000€	2 000€
Op 32 : Travaux cimetièrre	17 268€	4 317€
Op 33 : Aménagement voirie	22 000€	5 500€
Op 35 : Fontaine	1 300€	3 25€

BUDGET CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Opérations	Budget 2021	25%
Chap 45	20 000€	5 000€

2) Que les crédits relatifs à ces dépenses seront pris en compte lors du vote du budget prévisionnel 2022.

Subvention à l'ASA redistribuée à la SISA (ou au médecin porteur du projet, Dr Kessler)

Le Conseil Municipal,
Vu le CGCT et notamment les articles L1511-08, R1511-44 et R1511-45,
Vu la délibération relative à la motion de soutien MSP multisites,
Vu la délibération n°24 du 11 mai 2021 relative à la subvention de fonctionnement à l'association Action Santé Accessibilité (ASA),
Considérant qu'il est constaté un déficit en matière d'offre de soins,
Considérant le projet de maison de Santé Pluriprofessionnelle « Uzès Nord » validé par l'ARS Occitanie, organisé autour de 12 communes en mode multi sites (Lussan et St Laurent la Vernède).

Considérant qu'une subvention totale de 11910€ a été octroyée à l'ASA, porteuse du projet, par les 12 communes et que l'ASA a effectué des dépenses sur les sommes versées d'un montant total de 3899.72€,

Considérant que la différence de ces sommes attribuées à l'ASA, devant cesser ses activités, doivent être reversées à la SISA désormais porteuse de ce projet (ou au médecin porteur du projet, le Dr Kessler),

Considérant qu'il est possible que l'ASA reverse les sommes reçues des 12 communes en un seul virement sur le compte BDF du SGC d'Uzès ; ces communes seront indiquées au décompte fourni par l'ASA et inscrites au P503 de chaque commune permettant ainsi l'attribution de ces mêmes sommes à la SISA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte la restitution de la somme de 672.11€ pour la commune ;
- Autorise le reversement de cette même somme à la SISA, société des professionnels de santé de la MSP (ou au médecin porteur du projet, le Dr Kessler).
- Autorise Mme le Maire à ordonner le versement après demande des justificatifs nécessaires.

Archives communales – Conservation des archives « anciennes »

Vu l'article L.212-11 du code du patrimoine,

Vu l'article L.212-14 du code du patrimoine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la conservation dans les locaux de la mairie :
- *des registres de l'Etat Civil de plus de 120 ans ;
- *des registres de délibérations de plus de 50 ans ;
- *et de tous les autres documents de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- De charger Mme le Maire à rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte la conservation dans les locaux de la mairie :
- * des registres de l'Etat Civil de plus de 120 ans ;
- *des registres de délibérations de plus de 50 ans ;
- * et de tous les autres documents de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- Charge Mme le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Convention de gestion entre la CAGR et la commune relative aux compétences eau et assainissement

Exposé des motifs :

La commune et la Communauté d'Agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger la commune de la gestion des services « Eau potable » et/ou « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Etant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

La modification de la convention porte sur la prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'Agglomération reste l'autorité organisatrice des services. A ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'Agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'Exploitation de la Régie communautaire d'eau potable et de la Régie communautaire d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu la décision du Président n° 94/2021 / la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2022 autorisant le Président à signer la convention de gestion
- Vu la délibération du 08 février 2022 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de gestion
- Vu la convention de gestion finalisée et signée par les parties
- Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (13 pour et 1 abstention) :

Article 1 : d'autoriser Mme/M. le Maire à signer la convention de gestion des services d'eau et/ou d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

SUJETS DIVERS

Mme le Maire informe que la station de traitement de l'eau fonctionne depuis le début du mois de janvier 2022. Les résultats d'analyses sont bons.

Débat mutuelle santé pour les agents : Mme le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal l'objet du débat et indique les dates butoires pour la mise en place de cette protection sociale complémentaire. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In finé, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Ecole : Le mail de Mme Anne Berthelot, Directrice, a été étudié par l'ensemble du Conseil Municipal. Dans les prochaines semaines, la commission de l'école examinera les besoins et définira les actions à prévoir pour l'organisation de la future rentrée scolaire.

La mairie de Verfeuil a envoyé un mail proposant la mise en place d'une sensibilisation, avec l'ONF, sur les OLD.

Les ventes des parcelles du lotissement se poursuivent.

M. Jacques ROURE présente au Conseil Municipal les devis pour la réserve d'eau des pompiers.

UNAPEI 30 remercie la commune pour sa participation à l'opération brioches 2021.

La séance est levée à 23h10

Saint Marcel de Careiret, le 09 février 2022.

Affiché le 10 février 2022

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01/04/2022**

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Elisabeth GIOLBAS, Bénédicte LECHARTIER, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI
Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Michel LAHAYE, Thierry MOULINET, Régis POLGE, Jacques ROURE, Mathias SCHMITT.

Absents excusés : Mme Christine LADET donne pouvoir à M. Marc HERAUD ;
M. Mathias SCHMITT donne pouvoir à M. Rémi CRESPIEN.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth BARRE.

Ordre du jour : Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 / Affectation des résultats / Vote des taux d'imposition / Vote des budgets primitifs 2022 / Amendes de police / Demande de subventions auprès de la Région et fond de concours cimetière / Plan communal de sauvegarde / Convention avec le Dr Walter Kessler /Recrutement d'agents non titulaires / Sujets divers.

Début de séance à 20h10

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion du percepteur de l'année 2021.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs 2021 suivants :

BUDGET CCAS

Dépenses de fonctionnement 2021 : 0€

Recettes de fonctionnement 2021 : 100€

Solde 2021 : 100€

Résultat reporté 2020 : 1 688.63€

Résultat de clôture : + 1 788.63€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement 2021 : 88 333.66€

Recettes de fonctionnement 2021 : 52 571.42€

Solde 2021 : -35 762.24€

Résultat reporté 2020: 23 566.66€

Résultat de clôture : -12 195.58€

Dépenses d'investissement 2021 : 1 500€

Recettes d'investissement 2021 : 3 870€

Solde 2021 : +2 370.00€

Résultat reporté 2020 : - 3870 €

Résultat de clôture : - 1500€

Déficit global de clôture : -13 695.58€

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement 2021 : 618 922.79€

Recettes de fonctionnement 2021 : 766 142.78€

Solde 2021 : +147 219.99 €

Résultat reporté 2020 : +143 234.44€

Résultat de clôture : + 290 454.43€

Affectation à l'excédent de fonctionnement : 206 496.50 €

Excédent de fonctionnement capitalisé : 83 957.93€

Dépenses d'investissement 2021 : 133 450.08€

Recettes d'investissement 2021 : 257 684.43€

Solde 2021 : 124 234.35€

Résultat reporté 2020 : -170 042.28€

Résultat de clôture : -45 807.93 € - 38 150€ de restes à réaliser en dépense soit – 83 957.93€

Excédent global de clôture : 206 496.50 €

BUDGET LOTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement 2021 : 349 831.69€

Recettes de fonctionnement 2021 : 345 891.39€

Solde 2021 : -3 940.30€

Résultat reporté 2020 : + 36 408.23€

Résultat de clôture : +32 467.93 €

Dépenses d'investissement 2021 : 341 951.09 €

Recettes d'investissement 2021 : 438 902.18€

Solde 2021 : 96 951.09 €

Résultat reporté 2020 : -96 951.09 €

Résultat de clôture : 0 €

Résultat global de clôture : + 32 467.93 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les affectations de résultats.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 384 431€.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti) = 49.22 % (dont taux départemental 24.65%)
- Taxe foncière (non bâti) = 49.54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'avis de commission des finances,

- Vu le projet de budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	949 695€	949 695€
Section d'investissement	443 360€	443 360€
TOTAL	1 393 055€	1 393 055€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Vu l'avis de commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	281 200€	281 200€
Section d'investissement	21 500€	21 500€
TOTAL	302 700€	302 700€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022-CCAS

Vu l'avis de commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 000€	5 000€
Section d'investissement	0.00€	0.00€
TOTAL	5 000€	5 000€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT LES VIEILLES VIGNES

Vu l'avis de commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	579 462.31€	579 462.31€
Section d'investissement	366 442.89€	366 442.89€
TOTAL	945 905.20€	945 905.20€

AMENDES DE POLICE

En date du 19 janvier 2021, une délibération a été prise afin de soumettre, à la Préfecture, un dossier de demande de subvention, au titre des amendes de police, pour un projet d'achat de matériel de sécurisation de la circulation et de ralentisseurs.

Ayant perçu cette subvention, il convient de délibérer pour préciser que la commune s'engage à effectuer ces achats et ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal engage la commune à effectuer les achats de matériel de sécurisation de la circulation et les travaux d'installation de ralentisseurs.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET FOND DE CONCOURS CIMETIERE

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- De demander une subvention auprès de la Région pour l'insonorisation de la salle polyvalente ;
- De demander le fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de cimetière.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de St Marcel de Careiret s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Mme le maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des voix la proposition de Mme le maire.

CONVENTION AVEC LE DR KESSLER

Il convient de signer une convention (jointe en annexe) avec le Dr Walter Kessler afin de favoriser son installation.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Autorise Mme le maire à signer cette convention.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article n°3 – alinéa n°1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents territoriaux indisponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Mme le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article n°3 – alinéa n°1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
- De charger Mme le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

SUJETS DIVERS

- Une opération de broyage de végétaux est prévue début mai 2022 ;
- Le magazine TV Sud a créé une nouvelle rubrique « l'Echos des Villages ». Cette double page fera la promotion des actualités locales.

La séance est levée à 22h00.

Saint Marcel de Careiret, le 01/04/2022

Affiché le 06 avril 2022

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15/04/2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 8
- votants : 11

Date de convocation et d'affichage : 13-04-2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20-04-2022

L'an deux mil vingt deux et le 15 avril à 20h35 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIERE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Christine LADET, Carole SABONNADIERE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Marc HERAUD, Régis POLGE, Jacques ROURE, ,.

Absents excusés : M. Michel LAHAYE donne pouvoir à M. Dominique ASTORI ;
M. Mathias SCHMITT donne pouvoir à Mme Carole BERGERI, Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à M. Jacques ROURE

Absents : Mme Bénédicte LECHARTIER, M.Thierry MOULINET, M.Rémi CRESPIN

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth BARRE.

Ordre du jour : Emprunt / Sujets divers.

Début de séance à 20h30

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 01/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les travaux d'investissements prévus au budget primitif 2022, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Mme le Maire fait part de la proposition de la caisse d'Epargne et explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts de durées différentes en fonction des travaux :

- Un prêt taux fixe de 130 000€ sur 20 ans au taux de 1.73% (pour les travaux d'agrandissement du cimetière et les travaux de voirie)
- Un prêt taux fixe de 70 000€ sur 10 ans au taux de 1.70% (pour les autres travaux prévus)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des voix :

- De souscrire les deux emprunts cités ci-dessus

- De prendre l'engagement d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- De donner délégation et autorisation à Mme Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces emprunts.

Mme le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter un sujet à l'ordre du jour. Il s'agit de la validation du « Plan Communal de Sauvegarde » (P.C.S) et le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (D.I.C.R.I.M)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S) et DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

Pour faire suite à la délibération prise le 1^{er} avril 2022, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les documents cités ci-dessus.

SUJETS DIVERS

*Une réunion d'information concernant la « Taxe Incitative » aura lieu le 10 mai 2022 à la salle de fêtes de 18h à 20h.

*Il est fait lecture de la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 portant sur les travaux du forage pour le village.

*Un vide grenier sera organisé par L'APE et le D'Jo Bar le 15 mai 2022.

*La cérémonie du 8 mai sera organisée par le Conseil Municipal. Elle aura lieu à 11h au cimetière et sera suivie du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h55

Saint Marcel de Careiret, le 15/04/2022

Affiché le 20 avril 2022

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28/06/2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 13

Date de convocation et d'affichage : 23-06-2022
Date d'affichage du compte-rendu : 29-06-2022

L'an deux mil vingt-deux et le 28 juin à 20h37 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIERE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Christine LADET, Carole SABONNADIERE-BERGERI.

Messieurs Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Michel LAHAYE, Régis POLGE, Jacques ROURE.

Absents excusés : Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à Mme Christine LADET ;
M. Dominique ASTORI donne pouvoir à M. Jacques ROURE ;
M. Thierry MOULINET donne pouvoir à M. Régis POLGE ;
M. Mathias SCHMITT donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIERE-BERGERI.

Absente : Mme Bénédicte LECHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELPIERRE

Ordre du jour : SMEG : fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public / Nomination d'un élu référent sécurité civile / ONF : convention d'occupation du domaine public par Bouygues Télécom / Admission en non-valeur / Redevances dues par les forains / Sujets divers.

Début de séance à 20h37

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

SMEG : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis

un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 soit 878 habitants ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité des voix, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE CIVILE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un élu référent sécurité civile (Cf loi Matras du 25 novembre 2021).

Le rôle de cet élu référent sera :

- D'informer et sensibiliser les administrés
- Vérifier le Plan Communal de Sauvegarde ;
- Organiser les secours durant la crise ;
- Il sera le bras droit du Maire qui elle est la directrice des opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer, à l'unanimité des voix, M. Régis POLGE en tant que référent sécurité civile.

ONF : CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION DE FIBRES OPTIQUES EN FORET COMMUNALE

Il convient de signer une convention d'occupation pour l'implantation de fibres optiques en forêt communale de St Marcel, dont l'ONF est gestionnaire, afin d'autoriser la société NEXLOOP France à procéder au déploiement d'une infrastructure optique qui se traduit par l'installation de réseaux souterrains de canalisations de fibres optiques, reliés à des chambres de tirage et à des armoires techniques.

La convention fixe les conditions d'implantation et de maintien par NEXLOOP dans le sous-sol et sur le sol du domaine forestier de la commune d'infrastructures, dans le respect des autorisations requises pour l'exercice de l'activité de télécommunication et dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

ADMISSION EN NON VALEUR

Certaines créances sur années antérieures ne pouvant être recouvrées, il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'admettre en non-valeur les créances de 253.50€ dues par un particulier (Budget eau et assainissement)

REDEVANCE DUE PAR LES FORAINS

En date du 16 décembre 2016, une délibération avait été prise pour fixer le montant de la redevance due par les forains lors de la fête votive à 60€.

Il convient de préciser que cette redevance est due pour chaque attraction / structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- De fixer la redevance due par les forains à 60€ par attraction / structure.

SUJETS DIVERS

Le Conseil municipal décide de participer aux frais de sécurité de la fête votive qui aura lieu les 5, 6 et 7 août 2022.

Les personnes circulant avec un véhicule à moteur et qui ne sont pas « ayant droit » sont verbalisables sur les DFCI. Des panneaux vont être installés à l'entrée du bois afin de prévenir la population.

Il est proposé que le bois de Cuègne fasse l'objet d'une visite au moment des journées du patrimoine.

Les informations concernant les manifestations organisées sur la commune peuvent être diffusées sur Panneau Pocket.

Il est proposé que des récupérateurs d'eau soient installés à l'atelier municipal, à l'école et à la salle des fêtes. Ainsi, la commune donnerait l'exemple en matière de préservation de l'eau de la ville.

Une annonce pour recruter un ATSEM à mi-temps a été publiée par pôle emploi.

Un devis sera demandé afin d'équiper la classe de cycle 3 d'ordinateurs.

Sud-Est Traiteur augmente le prix du repas de la cantine de 8%, pour autant, la Municipalité maintiendra son tarif (3.70€) à la rentrée prochaine.

La maison de santé à St Laurent la Vernède suit son cours. Le projet avance.

Concernant le problème de l'eau, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien envisage un maillage et la recherche d'une nouvelle ressource. Un rendez-vous avec les services de l'Etat a été demandé.

Un devis pour le traitement acoustique de la salle polyvalente a été établi par une entreprise de l'Isle sur Sorgue, le montant de ce devis s'élève à 15 278.40€.

La séance est levée à 22h49.

Saint Marcel de Careiret, le 28/06/2022

Affiché le 29 juin 2022

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21/09/2022**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

Date de convocation : 12/09/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 21 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Nathalie DELPIERRE, Elisabeth GIOLBAS, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIAN, Marc HERAUD, Michel LAHAYE, Thierry MOULINET, Régis POLGE, Jacques ROURE, Mathias SCHMITT.

Absents excusés : Elisabeth BARRE donne pouvoir à Nathalie DELPIERRE

Absente : Benedicte LECHARTIER

Secrétaire de séance : Nathalie DELPIERRE

Demande d'une subvention au Département pour la réfection de la toiture du local attenant au lavoir/ Décision modificative au budget lotissement / Création du SIVU de la MSP Uzège Nord / Versement d'une subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice / Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité / Signature d'une convention avec Enedis / Signature d'une convention avec la commune de Verfeuil pour mutualiser les formations / Sujets divers.

Début de séance à 20h40

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL ATTENANT AU LAVOIR

Le département donne des subventions pour l'entretien du petit patrimoine à vocation touristique jusqu'à 20 à 30 pour cent. Après délibération la décision est prise à l'unanimité des voix de déposer une demande auprès du département.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « LOTISSEMENT LES VIEILLES VIGNES » 2022

La vente de plusieurs terrains au lotissement permet de rembourser par anticipation le prêt relais qui avait été contracté et dont le remboursement était prévu en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget « Lotissement les Vieilles Vignes » de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

Chapitres	Articles	Opérations	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts	245 000€
023	023		Virement à la section d'investissement	245 000€
TOTAL : 245 000€				

COMPTES RECETTES

Chapitres	Articles	Opérations	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	245 000€
70	7015		Ventes de terrains aménagés	245 000€
TOTAL :245 000€				

CREATION DU SIVU DE LA MSP UZEGE NORD

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui aura pour objet la création et la gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Depuis deux ans, les maires des communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues réfléchissent à la création d'un syndicat de communes dans le but de créer et de gérer une maison de Santé Pluriprofessionnelle multi sites, nommée PSP Uzège Nord.

Cette création a pour objet de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les communes concernées dans les domaines figurant dans les statuts annexés à la présente délibération.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées qui ont pour objectif principal de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'offre de soins.

Cette création s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale.

Cependant le conseil municipal préfère ajourner sa décision étant donné que de nombreuses questions restent encore en suspens.

CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE

La commune peut bénéficier des services d'un conciliateur de justice nommé sur les cantons du ressort du Tribunal d'Instance auquel elle est rattachée.

La mission du conciliateur a été finalisée par un décret du 20 mars 1978 et redéployée par celui du 20 janvier 2012.

Admis pour ses dispositions à l'écoute et à la négociation sur proposition du Procureur Général de la Cour d'Appel, il est nommé par ordonnance du Premier Président.

Il exerce au sein d'un cadre rigoureusement volontaire et bénévole dans le respect d'une confidentialité absolue, en tenant des permanences principalement dans les locaux mis à disposition par les communes.

Sa mission essentielle consiste à être un acteur de la paix et de la cohésion sociale, à la fois proche et indépendant des parties qui le sollicitent.

Ce mode de règlement à l'amiable et au sein d'un dialogue, des conflits et différends, qui relèvent du droit civil, concerne tous les domaines de la vie quotidienne des administrés : voisinage, propriété, servitudes, prestataires de services, artisans-commerçants.

Le caractère bénévole de ce service de justice a nécessité la création de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Nîmes.

L'Association demande donc un soutien financier aux communes dans lesquelles elle intervient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'accorder une subvention de **100 euros** à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Nîmes.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

(Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2022)

Mme le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le SMEG nous donnera le montant de la redevance 2022 en 2023.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
 - adopte, à l'unanimité des voix, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Maître RAPPENEAU, notaire à Carcassonne est chargé de l'authentification des conventions de servitudes avec ENEDIS.

Une convention de servitude doit être signée entre la commune et ENEDIS pour une partie de la parcelle cadastrée D633 (cf photo) située ancienne route de Bagnols, quartier Dimière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise Mme le Maire à signé cette convention.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VERFEUIL POUR MUTUALISER LES FORMATIONS

Madame le Maire précise l'intérêt pour la commune de mutualiser ce qui peut l'être en vue de réduire les coûts.

Aussi, vu le besoin de formation des agents techniques pour la conduite de l'épareuse, la commune de Verfeuil nous a demandé si nos agents souhaitaient bénéficier de cette formation.

Pour ce faire, les communes de St Marcel de Careiret et Verfeuil conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention annexée à la présente délibération contient les modalités et les coûts et permettra ensuite au niveau comptable de pouvoir être refacturés en bonne et due forme.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide :

- De valider la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document à cette fin.

SUJETS DIVERS

Rémi Crespin : Est-t-il possible de changer le filet du tennis (coût 130 euros) ? Le devis sera signé dans les jours prochains.

Mathias Schmitt : D'autres ralentisseurs vont-ils être installés ? N'en faudrait-il pas un devant l'école ? Un est prévu route de st André, un autre à l'entrée du lotissement mais pas devant l'école. La priorité a été donnée aux entrées et sorties du village.

Christine Ladet : Pas de remplaçante pour une des enseignantes absente de l'école demain. La directrice a demandé aux parents de garder les enfants à la maison et demande si la Mairie peut rembourser la cantine pour les enfants inscrits. **Le service est assuré, il n'y a pas lieu de rembourser les repas et de pallier les problèmes de l'éducation nationale.**

La personne recrutée en tant qu'Atsem à l'école pour un an donne entière satisfaction à l'équipe enseignante.

Marc Héraud : Le projet de récupération de l'eau de pluie d'abord au hangar (puis ensuite peut-être à l'école) avance.

Opération Brioches à partir du 10 octobre. Elles sont commandées.

Il sera possible en 2023 de redemander les amendes de police pour la sécurisation des routes.

Vendredi 6 Janvier en soirée : vœux du Maire

Samedi 28 Janvier : repas des aînés

Demander aux enfants de l'école de réaliser des dessins pour les cartes de vœux.

La séance est levée à 23h 15

Saint Marcel de Careiret, le 21/09/2022

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27/10/2022**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 9

- votants : 13

Date de convocation : 20/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 27 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Nathalie DELPIERRE, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Marc HERAUD, Thierry MOULINET, Régis POLGE, Jacques ROURE, Mathias SCHMITT.

Absents excusés :

Mme Bénédicte LECHARTIER donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

M. Michel LAHAYE donne pouvoir à M. Jacques ROURE

Mme Elisabeth BARRE donne pouvoir à Mme Christine LADET

Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à M. Marc HERAUD

Absent : M. Rémi CRESPIN

Secrétaire de séance : Nathalie DELPIERRE

Achat terrain rue de la Rouveyrède / Délibération virement commune CCAS / Délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse nationale (BAN) / Renouvellement de la convention SACPA pour l'année 2023 / Sujets divers.

Début de séance à 20h30

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ACHAT TERRAIN RUE DE LA ROUVEYREDE

Depuis plusieurs années, la commune souhaite acquérir la parcelle n°370 appartenant à M. et Mme HAYAT, située rue de la Rouveyrède, afin d'aménager un parking.

M. et Mme HAYAT, en date du 19 octobre 2022, se sont engagés à la céder à la commune au prix de 9000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix d'acquiescer cette parcelle au prix de 9000€.

DELIBERATION VIREMENT COMMUNE CCAS

Il convient de délibérer afin que la commune verse la somme de 3211,37€ du budget communal sur le budget CCAS. Le conseil municipal vote le versement de cette somme à l'unanimité.

SMEG : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une première tranche de rénovation de l'éclairage public est en cours de réalisation sur la commune. En 2023, il faudra faire une deuxième tranche. C'est pourquoi, il convient de demander une subvention au SMEG afin d'obtenir une aide financière pour l'amélioration du réseau éclairage public avec maîtrise de la consommation électrique et réduction de la pollution lumineuse avec remplacement des lanternes énergivores et obsolètes dans différents, quartiers : Le Village ; Mas Marcel, Les combes, la Cave, Queyrade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte de demander une subvention pour l'éclairage public ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELEGATION AU SIIG DE LA DIFFUSION DES DONNEES ADRESSES DE LA COMMUNE SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR L'ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,

Considérant que depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Par son adhésion au SiiG la commune délègue la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, **APPROUVE** la délégation au SiiG et **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES 2021 (CLARA)

En 2022, la commune a signé une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres, pour pouvoir procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur indentation conformément à l'article L.212-10 et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Il convient de renouveler cette convention avec la Fondation CLARA.

Cette convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'indentification sur le territoire de la commune de Saint Marcel de Careiret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

SUJETS DIVERS

1) Eclairage des rues pour Noël

Par souci d'économie et de sobriété le Conseil Municipal décide de ne pas installer de décorations lumineuses cette année. Cette décision est en cohérence avec l'amélioration de l'éclairage public avec maîtrise de la consommation électrique.

2) Cérémonie du 11 Novembre

Elle aura lieu comme d'habitude à 11h au cimetière en présence du Souvenir Français. Il convient d'organiser l'apéritif qui aura lieu ensuite dans la cour de l'école.

3) Aménagement de la départementale RD6

Plusieurs points noirs ont été identifiés sur la RD6. Dans un premier temps, en 2018, 2 radars pédagogiques ont été installés afin de trouver une première solution rapide ce qui ne s'avère pas suffisant. L'UT de Bessèges est donc venue en Mairie pour discuter de nouveaux aménagements possibles. Il s'avère que seul un dossier de « traversée d'agglomération » est envisageable. L'Agence Technique Départementale peut aider la commune à monter le projet et trouver des aides pour le financer.

4) Bois de Cuègne

L'ONF est venu présenter les mesures de compensation demandées par la DRAC afin de finaliser le projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Cela fera l'objet d'une délibération au cours d'un prochain conseil municipal.

5) Acte de vandalisme dans la cour de l'école

Au cours du week-end du 2 octobre, des personnes se sont introduites dans la cour de l'école. Le jardin réalisé par les enfants et leur enseignante a été abimé, des poubelles ont été renversées et des trottinettes ont été retrouvées dans les arbres. Une plainte a été déposée à la gendarmerie par la Mairie. Cependant, le Conseil municipal n'est pas favorable à l'installation de caméras comme certains parents l'ont suggéré.

6) Cantine en cas d'absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, non remplacé, un élève ne peut pas bénéficier de son repas à la cantine s'il n'est pas accueilli à l'école par un autre enseignant. Il faudra le préciser dans le règlement. De même, le ticket ne pourra pas être remboursé, car il s'agit d'un manquement de l'Education Nationale.

7) Nouvelle APE

Une nouvelle équipe s'est constituée. Elle a beaucoup d'idées.

8) Opération brioches

Des membres du Conseil municipal se sont occupés de « l'opération « brioches » au profit des personnes handicapées. Celle-ci a rapporté 420 euros.

9) Délégation de l'eau

C'est la SAUR qui a obtenu le Marché de Délégation de Service Public auprès de l'Agglomération du Gard rhodanien. A partir du 1^{er} janvier, c'est donc la SAUR qui gèrera

l'eau et l'assainissement de la commune. Un document d'information sera distribué à l'ensemble des habitants pour les informer des procédures à suivre pour les factures, pannes...

10) Achat de matériel

Le conseil municipal étudie la possibilité d'acheter une épareuse et un tracteur afin de faire le débroussaillage des chemins en interne. Des devis sont présentés.

La séance est levée à 22h45

Saint Marcel de Careiret, le 27/10/2022

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire,

Mme Nathalie DELPIERRE

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06/12/2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13

- présents : 8

- votants : 11

Date de convocation : 30/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 06 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Jacques ROURE.

Absents excusés :

M. Michel LAHAYE donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

M. Régis POLGE donne pouvoir à M. Jacques ROURE

Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à Mme Christine LADET

Absents : Bénédicte LECHARTIER, Thierry MOULINET

Secrétaire de séance : Nathalie DELPIERRE

Délibération autorisant à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% / Demande d'une subvention auprès du Département dans le cadre d'un contrat équipement / Création du SIVU de la maison de santé pluriprofessionnelle Uzège Nord / Reversement de la taxe d'aménagement / Renouvellement de la convention CLARA pour l'année 2023 / Renouvellement du contrat avec la fourrière animale pour l'année 2023 / Sujets divers.

Début de séance à 20h30

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, il lui sera impossible de procéder au mandatement des dépenses d'investissement sans délibération du conseil municipal.

Il convient donc de lui donner les moyens d'assurer la continuité des actions comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Mme le maire à entreprendre le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2022 aux comptes d'investissement.
- Que les crédits relatifs à ces dépenses seront pris en compte lors du vote du budget prévisionnel 2023.

BUDGET GENERAL

Opérations	Budget 2022	25%
Op 14 : Eclairage public	20 000€	5 000€
Op 16 : Bâtiments communaux	35 000€	8 750€
Op 17 : Bâtiments scolaires	2 000€	500€
Op 21 : Achat de matériel	8 102€	2 025€
Op 22 : Travaux de voirie	50 000€	12 500€
Op 32 : Travaux cimetière	80 000€	20 000€
Op 33 : Aménagement voirie	22 000€	5 500€
Op 34 : Aménagement parking	8 000€	2 000€
Op 35 : Fontaine	1 300€	325€
Op 36 : Incendie citernes	15 000€	3 750€

BUDGET CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Opérations	Budget 2022	25%
Chapitre 45	20 000€	5 000€

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Mme le Maire

Le projet de travaux d'insonorisation de la salle polyvalente est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du contrat départemental d'équipement.

Pour rappel, un devis de 10 494 € HT pour l'insonorisation et de 14 719,60 € HT pour la réfection du hall et des peintures de la grande salle ont été retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'arrêter le projet d'insonorisation de la salle polyvalente
- De solliciter une subvention auprès du Département
- D'autoriser Mme le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA MSP UZEGE NORD ET FIXATION DE SON PERIMETRE

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un SIVU qui aura pour objet la création et la gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

En effet, depuis deux ans, les maires des communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues réfléchissent à la création d'un syndicat de communes dans le but de créer et de gérer une maison de santé pluri professionnelle multi sites, nommée MSP Uzège Nord.

Cette création a pour objet de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les communes concernées dans les domaines figurant dans les statuts annexés à la présente délibération.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées qui ont pour objectif principal de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'offre de soins.

Cette création s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-5 et 5212-2,

Considérant que les études menées par les communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues montrent l'intérêt de se regrouper au sein d'un syndicat afin d'œuvrer pour une coopération enforcée dans la lutte contre la désertification médicale et ainsi améliorer l'offre de soins sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après avoir délibéré et avec 10 voix pour et 1 abstention décide :

Article 1^{er} : Le conseil municipal de Saint Marcel de Careiret demande à Madame la Préfète la création d'un SIVU dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le projet de statuts du SIVU de la MSP Uzège Nord, annexé à la présente délibération, dans lesquels l'objet de ce dernier est précisé.

Article 3 : Le conseil municipal de Saint Marcel de Careiret décide de son adhésion à ce syndicat nouvellement créé.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Mme la Préfète du Gard ainsi qu'aux communes faisant partie du périmètre proposé.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Mme le Maire

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1m80, y compris les combles et les caves.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était obligatoire, mais est redevenu facultatif.

De ce fait, le conseil municipal décide d'ajourner sa délibération concernant le reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES 2023 (CLARA)

Rapporteur : Mme le Maire

En 2022, la commune a signé une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres, pour pouvoir procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Il convient de renouveler cette convention avec la Fondation CLARA.

Cette convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune de Saint Marcel de Careiret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA FOURRIERE ANIMALE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Cette délibération annule et remplace la précédente prise le 27 octobre 2022 à cause d'un mauvais libellé.

Le contrat avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la SACPA propose un nouveau contrat afin de poursuivre cette collaboration.

L'offre de prestation comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique ;
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal ;
- La gestion de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- De renouveler le contrat avec la SACPA pour 2023 au prix de 960.69€HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau marché de prestations de services.

Il faut noter que cette année une dizaine de chats ont été capturés et stérilisés au frais de la commune.

SUJETS DIVERS

- 1) Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Matthias Schmitt, conseiller municipal et lit sa lettre.
- 2) Le préfet de la région Occitanie a inscrit au titre des monuments historiques l'ornement or (comprenant la chasuble, l'étole, le manipule, le voile de calice et la bourse de caporal), propriété de la Commune et conservé dans l'église de Saint Marcel de Saint Marcel de Careiret. Mme le Maire doit prochainement rencontrer le nouveau prêtre de la paroisse pour en discuter.
- 3) Rappel : vendredi 6 janvier à partir de 19h auront lieu les vœux du Maire dans la salle des fêtes. Un point est fait sur l'organisation.
- 4) Mme Pellegrini du Conseil départemental sera prochainement reçue par Mme le Maire et m. Jacques ROURE pour parler des aménagements possibles sur la RD6 afin d'en sécuriser les abords.
- 5) Il faut décider de ce qui sera fait des amendes de police 2023 car le dossier est à déposer pour le mois de février. La Commission travaux se réunira pour en discuter.
- 6) Mme le Maire et le Président de l'EPCI ont été reçus par l'ARS le jeudi 1^{er} décembre. Après de nouvelles analyses de première adduction, l'ARS pourrait autoriser

l'utilisation du forage dit « des Bousquets » à Verfeuil afin d'avoir une nouvelle ressource en eau pour juin 2023.

- 7) Les enseignantes de l'école demandent si la Mairie peut accorder une participation au financement de leur projet théâtre. Le devis est de 3 695 €. L'APE aussi prendrait en charge une partie.

La séance est levée à 23h30

Saint Marcel de Careiret, le 06/12/2022

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire,

Mme Nathalie DELPIERRE



Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

